



CPE *la Clé
des Champs inc.*

POLITIQUE D'EXPULSION

Adoptée par le conseil d'administration le 27 juin 2018

385, rue Saint Zéphirin
La Tuque (Qc) G9X 1X7
Sans frais : 1 888 637-6470
Téléphone : 819 523-7322
Télécopieur : 819 523-6001
direction@cpeledeschamps.com

Table des matières

PRÉSENTATION	3
■ MOTIFS JUSTIFIANTS L'EXPULSION D'UN ENFANT	3
■ PROGRESSION DES MESURES AVANT L'EXPULSION D'UN ENFANT	3
Étape 1	3
Étape 2	3
Étape 3	4
■ EXPULSION ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICE	4

PRÉSENTATION

La procédure d'expulsion d'un enfant n'est mise en application que lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux besoins de l'enfant et/ou du parent, lorsque des problèmes de comportements particuliers ou problématiques tels que traités dans *Accueillir la petite enfance du ministère de la Famille* ne peuvent être modifiés suivant le plan d'intervention et finalement, lorsqu'il n'y a pas d'accommodements raisonnables sans contrainte excessive pour le service à offrir aux enfants.

Pour en venir à expulsion, le cas doit être analysé et la décision est prise par les membres du conseil d'administration. La direction régionale du ministère de la Famille sera informée par écrit des démarches entreprises, des moyens mis en place pour permettre le maintien des services à l'enfant et à sa famille, ainsi que les résultats obtenus et la possibilité d'expulsion de l'enfant.

■ MOTIFS JUSTIFIANTS L'EXPULSION D'UN ENFANT

- Un enfant qui présente des problèmes de comportements ou des comportements violents à l'endroit de ses pairs et/ou du personnel du CPE;
- un enfant qui par ses comportements et attitudes, met en danger la sécurité de ses pairs lorsqu'il fréquente le CPE;
- un enfant qui par ses comportements et attitudes, se met lui-même en danger;
- un enfant qui présenterait des problèmes d'intégration qui ne se résolvent pas malgré la mise de l'avant d'un plan d'intervention;
- un enfant pour qui le CPE s'avère incapable d'offrir un service adéquat pour répondre à ses besoins particuliers et/ou ceux de ses parents.

■ PROGRESSION DES MESURES AVANT L'EXPULSION D'UN ENFANT

Avant d'expulser un enfant, le CPE privilégie une approche à trois étapes. Celle-ci s'effectue dans un esprit de communication et de collaboration entre le CPE et le parent de l'enfant concerné.

Étape 1

La conseillère en soutien pédagogique observe et évalue les comportements et les attitudes de l'enfant sur une période de deux semaines. Il tente ensuite d'identifier les défis de l'enfant en émettant une série d'hypothèses.

Étape 2

La conseillère en soutien pédagogique et technique organise une rencontre avec le parent de l'enfant, l'éducatrice de l'enfant et la direction afin de discuter des comportements et

attitudes observés et évalués chez l'enfant. Lors de cette même rencontre, ils considèrent une série d'actions, de moyens et d'objectifs à entreprendre et à atteindre dans le but d'aider l'enfant.

Par la suite, le personnel désigné et le parent mettent de l'avant les actions choisies pour aider l'enfant. L'application des moyens et objectifs peut s'effectuer tant au CPE qu'à la maison.

La conseillère en soutien pédagogique et technique observe et évalue de nouveau les comportements et les attitudes de l'enfant selon les actions à entreprendre et l'échéancier qui auront été prédéterminés avec le parent. Le respect de cet échéancier s'avère essentiel pour assurer le progrès de l'enfant et son suivi.

Les étapes 1 et 2 sont répétées selon l'évolution de la situation et selon les besoins de chacun.

À tout moment du processus, il se peut que certaines personnes ressources de l'extérieur soient invitées à observer l'enfant pour mieux comprendre la problématique. Un tel recours vise à permettre au CPE de pallier les limites de ses capacités à aider l'enfant qui présente des comportements et des attitudes pouvant justifier son exclusion

Étape 3

Lorsqu'aucun changement favorable ne découle de la série d'actions entreprises par le membre du personnel éducateur désigné, le parent de l'enfant, et le cas échéant, le professionnel à l'intérieur des échéanciers prédéterminés, la direction générale organise une dernière rencontre avec le parent de l'enfant. À ce moment, elle lui fait part du constat et de sa décision quant à la situation.

■ EXPULSION ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICE

Lorsqu'il y a décision d'expulser un enfant du CPE, la direction générale informe le conseil d'administration de la situation qui en découle. Ensuite, elle rencontre le parent pour lui expliquer que son enfant est expulsé avant de lui acheminer, par courrier recommandé, l'avis d'expulsion de l'enfant à l'attention du parent. Cet avis comprend les motifs de l'expulsion et la date de fin de l'entente de service.

■ MOTIFS JUSTIFIANT LA RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICE

Avec deux semaines de préavis, le CPE La clé des champs inc. peut mettre fin à l'entente de service suivant les motifs ci-dessous :

- Suite à la remise d'un avis écrit, le parent refuse ou néglige de payer la contribution que le CPE La clé des champs inc. est en droit d'exiger;
- Le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service du CPE La clé des champs inc. (Régie interne);

- Le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention établi avec lui pour répondre aux besoins particuliers de son enfant;
- Les ressources du CPE La clé des champs inc. ne peuvent manifestement pas répondre aux besoins particuliers de l'enfant.